

ANNEXE B

AVIS (VERSION LONGUE)

AVIS DE RÈGLEMENT ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DANS QUATRE ACTIONS COLLECTIVES CONTRE DIVERS CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES

Cour supérieure du Québec

(505-06-000026-216; 505-06-000027-214; 505-06-000028-212; 505-06-000029-228)

Une proposition de règlement hors cour (ci-après « **l'Entente** ») a été conclue dans le cadre de quatre (4) actions collectives relativement aux prix annoncés aux consommateurs lors de l'achat ou la location de véhicules automobiles neufs et usagés.

L'Entente a été conclue entre les demandeurs et les concessionnaires identifiés comme « Signataire(s) », en annexe A de l'Entente et elle sera soumise prochainement à l'approbation de la Cour supérieure du Québec.

QUEL EST LE SUJET DE L'ACTION COLLECTIVE ?

Les demandeurs allèguent qu'au moment des faits en litige, les prix annoncés par les défenderesses pour l'achat ou la location d'un véhicule étaient incomplets et n'incluaient pas certains frais obligatoires, en contravention aux articles 219, 223, 224 c), 228 et 230 a) de la *Loi sur la protection du consommateur*, RLRQ, c. P-40.1. Ces allégations sont toutefois contestées par les défenderesses et un procès devait être tenu à une date ultérieure pour permettre aux parties de faire leurs représentations.

SUIS-JE UN MEMBRE ADMISSIBLE À L'ENTENTE ?

Vous êtes possiblement un Membre admissible à l'Entente si vous remplissez chacun des critères suivants :

- Vous avez acheté ou loué un véhicule automobile neuf ou usagé auprès de l'un ou l'autre des concessionnaires identifiés comme « Signataire » en annexe A de l'Entente, disponible sur le site web <https://lambertavocats.ca/recours-collectif-frais-caches/>; et
- Vous avez procédé à cet achat ou à cette location :
 - Pour le **Dossier A**, du 21 novembre 2017 au 5 mai 2021, inclusivement;
 - Pour le **Dossier B**, du 5 mai 2018 au 22 octobre 2021, inclusivement;
 - Pour le **Dossier C**, du 29 mai 2018 au 15 novembre 2021, inclusivement;
 - Pour le **Dossier D**, du 31 juillet 2018 au 17 janvier 2022, inclusivement.

QUE PRÉVOIT L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ?

En vertu de l'Entente, un crédit d'une valeur de 75,00 \$ sera octroyé aux Membres admissibles par le Signataire auprès duquel il a acheté ou loué un véhicule automobile. Le crédit sera valide pour une (1) transaction unique, quelle que soit la proportion du crédit utilisée, et pourra être utilisé, à la demande du Membre admissible et auprès du Signataire avec qui il a fait affaires,

pour l'achat de tout bien ou service offert par ce Signataire, incluant mais sans s'y limiter, l'achat ou la location d'une automobile, l'achat d'accessoires ou de pièces, les services de mécanique et d'entretien etc., le tout, à condition que le Membre admissible paie le solde du prix d'achat, le cas échéant, ainsi que tous les frais et taxes applicables. Le crédit n'aura aucune date d'expiration et sera cessible et transférable à autrui. Le crédit pourra aussi être utilisé auprès d'une entité tierce à la discrétion du Signataire ou lorsque le Signataire auprès duquel le véhicule a été acheté ou loué n'offre pas de services d'entretien ou de mécanique automobile, le tout selon les paramètres plus amplement détaillés à l'Entente.

Les Signataires paieront également les honoraires des Avocats en demande ainsi que les frais d'administration de l'Entente, dont les frais de publication d'avis aux membres.

QUELLES SONT MES OPTIONS ?

- a) **Si vous souhaitez bénéficier de l'Entente proposée**, vous n'avez rien à faire pour le moment. En cas d'approbation de l'Entente, la procédure d'indemnisation est détaillée ci-bas. Veuillez noter que vous n'aurez à payer aucun frais ni à vous présenter au tribunal à titre de Membre en lien avec la présente action collective, et ce, à moins d'intervenir volontairement à l'action collective.

- b) **Si vous ne souhaitez pas participer à l'Entente proposée pour quelque raison que ce soit**, et souhaitez conserver votre droit, le cas échéant, de poursuivre une défenderesse de manière individuelle en lien avec les faits reprochés dans les actions collectives, vous devez vous exclure de l'action collective. Pour vous exclure, vous devez signer un formulaire d'exclusion et l'envoyer aux Avocats en demande et au Greffier de la Cour. Vous pouvez utiliser le formulaire qui se trouve sur le site web de l'action collective : <https://lambertavocats.ca/recours-collectif-frais-caches/>.

Votre avis d'exclusion doit être envoyé par courriel aux Avocats en demande (info@lambertavocats.ca) et par la poste au Greffe de la Cour, au plus tard le 13 mai 2024.

- c) **Si vous ne vous excluez pas de l'action collective, mais que vous êtes en désaccord avec les termes de l'Entente**, vous pouvez demander à la Cour de refuser l'approbation de l'Entente en formulant une objection. Pour vous objecter ou formuler des commentaires, vous devez formuler une objection écrite et l'envoyer aux Avocats en demande et au Greffier de la Cour. Vous pouvez également comparaître à l'audience d'approbation de l'Entente en personne ou par l'entremise de votre propre avocat. Pour plus de détails sur le processus d'objection, veuillez consulter l'Entente. Veuillez noter toutefois que vous ne pouvez pas demander à la Cour de modifier les termes de l'Entente et que la Cour ne peut qu'approuver ou refuser l'Entente, sous réserve des modalités relatives aux honoraires des Avocats en demande. Si la Cour refuse l'approbation, aucun crédit ne sera émis et l'action collective se poursuivra.

QUAND L'AUDIENCE D'APPROBATION DE L'ENTENTE AURA-T-ELLE LIEU?

Avant de mettre en œuvre l'Entente, la Cour supérieure du Québec devra évaluer si l'Entente est équitable, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres, et le cas échéant, approuver celle-ci.

L'audience d'approbation de l'Entente visant à vérifier ce qui précède aura lieu le 4 juin 2024 au Palais de justice de Montréal, au 1 Notre-Dame E., Montréal, Québec, H2Y 1B6 dans la salle 17.09 à 9 heures.

Vous n'êtes pas obligé d'assister à l'audience, mais vous en avez le droit. Si vous avez soumis une objection écrite à la Cour, vous (ou votre avocat) pouvez présenter des arguments appuyant votre position.

COMMENT POURRAI-JE SAVOIR SI L'ENTENTE A ÉTÉ APPROUVÉE PAR LE TRIBUNAL?

L'information sera disponible sur le site web de l'Entente : www.lambertavocats.ca/recours-collectif-frais-caches/.

SI L'ENTENTE EST APPROUVÉE PAR LE TRIBUNAL, COMMENT POURRAI-JE RÉCLAMER MON CRÉDIT ?

Vous n'aurez qu'à vous présenter à la succursale du Signataire auprès duquel vous avez acheté ou loué votre automobile, avec une pièce d'identité, et à demander votre crédit au moment de votre prochaine transaction.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE RESTE DANS L'ACTION COLLECTIVE ?

À moins que vous n'exerciez votre droit d'exclusion (opt-out), vous ne pouvez pas poursuivre l'une ou l'autre des Signataires ou faire partie de toute autre poursuite contre l'une ou l'autre des Signataires concernant la cause d'action que ce règlement cherche à résoudre. À moins que vous n'exerciez votre droit d'exclusion (opt-out), vous serez liés par toutes les décisions rendues par la Cour. Si l'Entente proposée est approuvée par la Cour, tous les membres de l'action collective qui n'ont pas choisi de s'exclure donneront quittance aux Signataires et toutes les personnes liées, tel que décrit dans l'Entente.

L'Entente décrit les réclamations quittancées avec des descriptions spécifiques, alors lisez-la attentivement. Si vous avez des questions, vous pouvez vous adresser gratuitement aux Avocats en demande ou, bien sûr, à votre propre avocat (à vos frais).

COMMENT M'EXCLURE DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ? (OPT-OUT)

Si vous voulez conserver le droit de poursuivre ou de continuer à poursuivre un concessionnaire sur la base des réclamations que cette Entente cherche à résoudre, vous devez prendre les mesures suivantes pour vous exclure de l'action collective.

Pour vous exclure de l'action collective, vous devez en informer le greffier de la Cour en remplissant le formulaire d'exclusion (disponible au <https://lambertavocats.ca/recours-collectif-frais-caches/>) et en l'envoyant **au plus tard le 13 mai 2024** par courrier recommandé à l'adresse suivante, selon le cas :

DOSSIER A	DOSSIER B	DOSSIER C	DOSSIER D
Greffe de la Cour supérieure du Québec PALAIS DE JUSTICE DE LONGUEUIL	Greffe de la Cour supérieure du Québec PALAIS DE JUSTICE DE LONGUEUIL	Greffe de la Cour supérieure du Québec PALAIS DE JUSTICE DE LONGUEUIL	Greffe de la Cour supérieure du Québec PALAIS DE JUSTICE DE LONGUEUIL

1111 Boulevard Jacques-Cartier E, Longueuil, QC J4M 2J6	1111 Boulevard Jacques-Cartier E, Longueuil, QC J4M 2J6	1111 Boulevard Jacques-Cartier E, Longueuil, QC J4M 2J6	1111 Boulevard Jacques-Cartier E, Longueuil, QC J4M 2J6
Référence: 505-06-000026-216	Référence: 505-06-000027-214	Référence: 505-06-000028-212	Référence: 505-06-000029-228

Une copie additionnelle doit être envoyée par courriel aux Avocats en demande à l'adresse suivante : info@lambertavocats.ca

Vous ne pouvez **pas** vous exclure :

- par téléphone ou par courriel;
- en envoyant par courrier une demande à un endroit autre que l'adresse indiquée dans le tableau ci-dessus;
- après la date limite indiquée ci-dessus; ou
- si vous avez l'intention de vous objecter à l'Entente ou de la commenter.

Votre formulaire d'exclusion doit être signé par vous, personnellement, et non par votre avocat ou toute autre personne agissant en votre nom.

SI JE NE M'EXCLUS PAS, PUIS-JE POURSUIVRE UN CONCESSIONNAIRE POUR LA MÊME CAUSE RELIÉE AUX FAITS PRODUITS PLUS TARD ?

Non. À moins que vous ne vous excluez, vous renoncez au droit de poursuivre l'un ou l'autre des concessionnaires pour les réclamations que cette Entente cherche à régler.

SI JE M'EXCLUS, RECEVRAI-JE QUAND MÊME UN CRÉDIT ?

Non. Vous ne recevrez aucun crédit si vous vous excluez de l'action collective et que l'Entente est approuvée par la Cour.

AI-JE UN AVOCAT DANS CETTE AFFAIRE ?

Oui. Les avocats représentant les Membres admissibles sont le cabinet Lambert Avocats. Vous ne serez pas facturé par ce cabinet d'avocats pour le travail effectué dans la présente affaire. Si vous souhaitez être représenté par votre propre avocat, vous pouvez en engager un à vos frais.

PUIS-JE M'OBJECTER À L'ENTENTE SI JE NE SUIS PAS D'ACCORD AVEC LE RÈGLEMENT PROPOSÉ ?

Oui. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Entente, vous pouvez vous objecter ou faire des commentaires sur l'Entente en soumettant votre objection au plus tard le 13 mai 2024. Vous ne pouvez pas déposer une objection au règlement si vous vous excluez de l'action collective (opt-out). Vous pouvez également assister à l'audience d'approbation qui aura lieu le 4 juin 2024 afin de présenter votre objection à la Cour.

Votre objection doit être envoyée aux Avocats en demande par lettre, courriel ou fax, et inclure toutes les informations suivantes :

- a. un en-tête indiquant le nom et le numéro de dossier de la procédure qui vous concerne;
- b. votre nom complet, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel, et si vous êtes représenté par un avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de fax et l'adresse courriel de votre avocat;
- c. une déclaration indiquant si vous avez l'intention de comparaître à l'audience d'approbation du règlement, soit en personne, soit par l'intermédiaire d'un avocat;
- d. une déclaration selon laquelle vous êtes un Membre admissible visé par l'Entente;
- e. une formulation de votre objection et des motifs à l'appui de votre objection ou commentaire;
- f. une copie de tous les documents sur lesquels votre objection est fondée;
- g. une déclaration sous serment à l'effet que les informations ci-dessus sont véridiques et exactes; et
- h. votre signature.

N'envoyez PAS votre objection directement à la Cour. Les Avocats en demande se chargeront d'envoyer une copie de toutes les objections à la Cour, le cas échéant.

COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?

L'Entente et des informations plus détaillées, incluant les jugements pertinents, sont disponibles sur le site web de l'Entente : www.lambertavocats.ca/recours-collectif-frais-caches/.

QUI SONT LES AVOCATS DES MEMBRES?

M^e Jimmy Ernst Jr. Laguë Lambert
M^e Benjamin W. Polifort
M^e Loran-Antuan King
LAMBERT AVOCATS
1111, rue Saint-Urbain, bureau 204
Montréal (Québec) H2Z 1Y6
Téléphone : 514 526-2378
Télécopieur : 514 878-2378
Courriel : info@lambertavocats.ca

Veillez noter que le présent avis est le seul avis que les membres du groupe recevront en ce qui concerne le présent règlement. En cas de divergence entre les termes du présent avis et ceux de l'entente de règlement, les termes de l'entente de règlement prévaudront.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec